

Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

21/02/2013

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités MCO est fixé à 48 019,8 millions d'euros pour 2013. Cet objectif est diminué à 48 006,8 millions d'euros par arrêté du 24 décembre 2013.

Consulter également l'arrêté du 24 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale